

Compte rendu séance du 5 octobre 2017

Monsieur Yves CRISTIN président, ouvre la séance du comité syndical du 5 octobre 2017 et désigne Monsieur Marc LONGATTE vice-président exploitation travaux comme secrétaire de séance.

Délibération n°1 : Approbation du compte rendu du comité syndical du 22 juin 2017.

Monsieur Yves CRISTIN président, fait lecture du compte rendu du 22 juin 2017, et informe les délégués que quelques coquilles se sont glissées dans le rapport d'activité 2016. Le rapport ainsi corrigé sera transmis à chaque délégué. Accord à l'unanimité pour approuver le compte rendu du 22 juin 2017 ainsi corrigé.

Délibération n°2 : Extension des consignes de tri sur les emballages en plastique (étude territoriale).

Monsieur Gérard BRANCHY vice-président prévention et qualité des déchets, expose que suite à l'étude prospective nationale faite par l'ADEME, cette dernière incite les collectivités territoriales d'un même bassin de vie à réaliser une étude sur un territoire plus large subventionnée à 70 % moyennant le respect de certaines conditions. Le SITOM Sud Rhône a été désigné comme maître d'ouvrage pour la réalisation de cette étude. Les objectifs de l'étude sont les suivants : dresser un état des lieux des différents centres de tri du territoire, remettre à plat les centres de tri et réfléchir ensemble à leur avenir, concevoir des scénarios pour optimiser le tri des matériaux recyclables a fortiori avec l'arrivée de l'extension des consignes de tri des plastiques, réunir des collectivités autour de ce projet, mettre en cohérence des gisements en terme de qualité et de quantité, des taux de refus et des besoins, et mutualiser des équipements existants ou à venir par intérêt économique et technique. Suite à la demande de plusieurs EPCI membres d'Organom, il semble opportun qu'Organom s'inscrive dans cette étude. La participation financière serait d'environ 2 300 €. Une convention fixant les modalités de participation technique et financière a été établie.

Accord à l'unanimité pour approuver la participation d'Organom à l'étude territoriale portée par le SITOM Sud Rhône, à autoriser le Président à signer la convention, et à prévoir le budget nécessaire.

Délibération n°3 : Indemnisation des frais des élus.

Monsieur Bernard PERRET vice-président finances, rappelle que le président, les vice-présidents et les délégués peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins de la collectivité et être autorisés à cet effet à utiliser leur véhicule personnel. Il expose que les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer les modalités de remboursement de frais relatifs aux missions et déplacements. Il précise que la participation des délégués aux comités syndicaux est exclue.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions de remboursements : transport, hébergement et frais de repas, suivant la réglementation en vigueur, accord à l'unanimité pour autoriser ces remboursements.

Délibération n°4 : Décision modificative n°1.

Monsieur Bernard PERRET vice-président finances, indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14. Il propose les décisions suivantes : + 25 000 € en dépenses et recettes de fonctionnement, et + et - 5 000 € en dépenses d'investissement.

Accord à l'unanimité pour approuver cette décision modificative.

Délibération n°5 : Durée d'amortissements des immobilisations.

Monsieur Bernard PERRET vice-président finances, indique que l'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager des ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. L'instruction budgétaire mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à discrétion de l'assemblée délibérante. Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien. Il rappelle la délibération du 25 octobre 2002 fixant les durées d'amortissement et considérant que l'activité du Syndicat a notablement évolué du fait de la construction de son équipement majeur, l'unité de tri mécano-biologique, méthanisation/compostage OVADE, il présente et fait lecture des nouvelles durées d'amortissements des biens.

Il propose également que soit amorti en un an un bien ne dépassant pas la valeur de 1 000 €.

Accord à l'unanimité pour autoriser les nouvelles durées d'amortissement.

Les questions étant épuisées, Monsieur Yves CRISTIN, président lève la séance

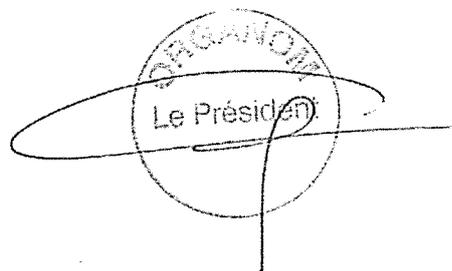
Marc LONGATTE

Secrétaire de séance



Yves CRISTIN

Président



The stamp is circular and contains the text "ORGANISME" at the top and "Le Président" in the center. A handwritten signature is written over the stamp.